COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2020 A 20H30

Date de la convocation du conseil municipal: 17/01/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mille VINGT, le 22 JANVIER le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT - T.BUSIN - N.VERDON - W.AUGUSTE : adjoints.

P.SOLIER – H.CHARANCON – F.THEOLAS – S.MEARY – I.MEJEAN - B.DUBOIS – M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés: N.GALIANA

Absent non excusé : F.RUSSO

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur Le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde ensuite l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE (LA TRIBUNE et LE DAUPHINE).

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
- 3. CONVENTION ALSH AVENANT N°1
- 4. RAM RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES RENOUVELLEMENT CONVENTION
- 5. ENEDIS CONVENTIONS SERVITUDES ENEDIS/COMMUNE
- 6. AGEDI APPROBATION STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT
- 7. VENTE PARCELLE COMMUNALE G 148 CHEMIN DE LA COTE
- 8. ANEV (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN) MOTION DE SOUTIEN
- 9. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Relevé Nº 01:

Le 6/12/2019: BRAJA VESIGNE ORANGE

Le 7/01/2020: MOULIN FRERES ST RESTITUT

Le 14/01/2020 : CAUE DROME VALENCE

Signature conventions d'accompagnement à la maitrise d'ouvrage

Le 17/01/2020 : CABINET CHAMPAUZAC MONTELIMAR

Convention d'honoraires Fond TA Grenoble 2.898 € πC

M.DENISE demande quels sont les procès en cours sur la commune. Y.ARMAND répond que ce point sera vu à huis clos.

C.BOURRETTE demande quelques informations sur le projet de maison de santé. Avez-vous l'intention de faire une maison de santé ?

Y.ARMAND: oui. Il répond qu'une convention a été signée avec le CAUE, dans le cadre d'un accompagnement (choix du lieu de construction, architecte, aide aux demandes de subventions) Un règlement est à respecter pour cet établissement.

3. ALSH AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 portant création de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention Monsieur le maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les communes de TULETTE et ST PAUL 3 CHATEAUX ont décidé de mutualiser leurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de CLANSAYES, BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE et SOLERIEUX à compter du 1er avril 2019.

L'avenant vient compléter ou modifier certains articles du cahier des charges (avenant annexé). Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN explique que ce service en 2019 a servi 40 familles de ST RESTITUT.

4. RAM RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES RENOUVELLEMENT CONVENTION

Vu le CGCT et notamment son article L 5221.1

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Maison de l'Enfance en date du 10 décembre 2019 Suite à la prise en charge du Relais Assistantes Maternelles situé à TULETTE par l'EPA Maison de l'Enfance de ST PAUL, il est établi une convention de partenariat afin de permettre à la commune de ST RESTITUT de bénéficier du service du relais d'assistantes maternelles.

Il convient de signer cette convention conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée chaque année après accord des parties.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

5. CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS/COMMUNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conventions signées en 2017 au profit de la société ENEDIS. Conventions de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels :

-parcelle G 616 d'une surface de 20 m2 (figeret)

-parcelle D 279 d'une surface de 15 m2 (planès)

Conventions de servitudes :

-parcelles A 374 (la justice) A 500 (la justice) A 127 (glairas) A 126 (glairas)

L'Etude JAURES Notaires associés à BOURG LES VALENCE a été mandatée par la société ENEDIS pour authentifier les conventions qu'elle a signées avec la commune de ST RESTITUT.

Il convient de donner tout pouvoir au maire ou un adjoint pour régulariser par acte authentique toutes les servitudes consenties au profit de la société ENEDIS et autoriser le maire à signer la procuration pour accepter les servitudes consenties.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

6. AGEDI APPROBATION STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT

Pour rappel, le Syndicat mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC). Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à syndicat informatique mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Le syndicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire (nouveaux statuts annexés).

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

7. VENTE PARCELLE COMMUNALE G 148 CHEMIN DE LA COTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par M. et Mme ROSATI Thibaud de vouloir faire l'acquisition de la parcelle communale cadastrée G 148 « chemin de la côte » située en zone N. Cette acquisition leur permettrait d'accéder à leur propriété plus facilement.

Il leur a été proposé, sous conditions d'accord du conseil municipal, un prix de vente fixé à 3.00 euros le m2 pour une superficie de 340 m2, soit 1.020 euros.

Les frais d'acte notariés restent à la charge des acquéreurs.

Accord du conseil xxx

Délibération prise en ce sens.

8. ANEV: MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le maire informe les élus du projet de motion de soutien à la filière VIN et EAUX DE VIE DE VIN proposé par les co-présidents de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

Nous sommes alertés sur les difficultés rencontrées par la filière viticole française depuis que la plupart des importations de vin aux Etats-Unis sont soumise à une surtaxation de 25 %.

Face à cette situation, les organisations professionnelles ont demandé des mesures d'accompagnement aux autorités nationales et européennes, mais aucune avancée n'est à constater pour l'instant, et demandent désormais le soutien des communes et collectivités locales des territoires viticoles.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'adopter le projet de motion annexé en faveur de la filière viticole.

Accord du conseil pour adopter ce projet à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

INFORMATIONS DIVERSES

Y.ARMAND dit que ce point est débattu hors présence du public (à huis clos).

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance :

S.MEARY

Le Maire : Yves ARMAND

